RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Kisling - 9190 Aerosol

UFI: 13K0-40A8-G00C-NA58

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Nettoyants d'entretien, irritant, contiennent du solvant avec des composés hydrogène

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: Kisling AG
Rue: Motorenstrasse 102
Lieu: CH-8620 Wetzikon
Téléphone: +41 58 272 0 272
E-mail: customerservice@kisling.com
Internet: www.kisling.com

Fournisseur

Société: Kisling (Deutschland) GmbH
Rue: Salzstraße 15
Lieu: D-74676 Niedernhall
Téléphone: +49 7940 50961 61
E-mail: customerservice@kisling.com
Interlocuteur: Dr. Hans Götz Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail: compliance@kisling.com
Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)
Tox Info Suisse: 145 / +41-44-2 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229
Asp. Tox. 1; H304
Eye Irrit. 2; H319
STOT SE 3; H336
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics
propan-2-ol
acétone

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H222-H229-H336

Conseils de prudence

P102-P210-P211-P251-P410+P412

2.3. Autres dangers

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Décrassants, irritant, contiennent du solvant avec des composés hydrogène

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics			50 - < 100 %
	920-750-0		01-2119473851-33	
	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H336 H304 H411			
67-63-0	propan-2-ol			30 - < 50 %
	200-661-7	603-117-00-0		
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336			
67-64-1	acétone			15 - < 30 %
	200-662-2	606-001-00-8		
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
124-38-9	carbon dioxide			1 - < 5 %
	204-696-9			
	Compressed gas; H280			
110-82-7	cyclohexane			0.1 - < 1 %
	203-806-2	601-017-00-1		
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H225 H315 H336 H304 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
	920-750-0	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	50 - < 100 %
	par inhalation: CL50 = > 23,3 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2800 - 3100 mg/kg		
67-63-0	200-661-7	propan-2-ol	30 - < 50 %
	par inhalation: CL50 = 30 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 13900 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4570-5840 mg/kg		
67-64-1	200-662-2	acétone	15 - < 30 %
	par inhalation: CL50 = 76 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 7426 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5800 mg/kg		
110-82-7	203-806-2	cyclohexane	0.1 - < 1 %
	par inhalation: CL50 = > 5540 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1 Aquatic Chronic 1; H410: M=1		

Étiquetage du contenu conformément au ORRChim

< 5 % hydrocarbures aliphatiques.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Provoque une irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2), Extincteur à sec, Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés. Attention! Le transport s'effectue généralement à des températures supérieures au point d'éclair.

Préventions des incendies et explosion

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Se laver les mains et le visage à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matériau, riche en oxygène, Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Décrassants, irritant, contiennent du solvant avec des composés hydrogène

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
67-63-0	2-Propanol	200	500		VME 8 h	
		400	1000		VLE courte durée	
67-64-1	Acétone	500	1200		VME 8 h	
		1000	2400		VLE courte durée	
110-82-7	Cyclohexane	200	700		VME 8 h	
		800	2800		VLE courte durée	
124-38-9	Gaz carbonique	5000	9000		VME 8 h	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
67-63-0	2-Propanol	Acétone	25 mg/l	S	b
67-64-1	Acétone	Acétone	80 mg/l	U	b
110-82-7	Cyclohexane	1,2-Cyclohexanediol total (/g créatinine)	150 mg/g	U	c, b

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics			
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	608 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2035 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour
67-63-0	propan-2-ol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	500 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	888 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	89 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	319 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	26 mg/kg p.c./jour
67-64-1	acétone			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1210 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	2420 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	186 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	200 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	62 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	62 mg/kg p.c./jour
110-82-7	cyclohexane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	700 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1400 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	700 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	1400 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	2016 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	206 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	412 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	206 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	412 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1186 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	59,4 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance	
Milieu environnemental		Valeur
67-63-0	propan-2-ol	
Eau douce		140,9 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		140,9 mg/l
Eau de mer		140,9 mg/l
Sédiment d'eau douce		552 mg/kg
Sédiment marin		552 mg/kg
Intoxication secondaire		160 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		2251 mg/l
Sol		28 mg/kg
67-64-1	acétone	
Eau douce		10,6 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		21 mg/l
Eau de mer		1,06 mg/l
Sédiment d'eau douce		30,4 mg/kg
Sédiment marin		3,04 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		29,5 mg/kg
110-82-7	cyclohexane	
Eau douce		0,0447 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,009 mg/l
Eau de mer		0,00447 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,6 mg/kg
Sédiment marin		0,36 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		3,24 mg/l
Sol		0,694 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques
EN 166

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués.
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).
Epaisseur du matériau des gants > 0,4mm
période de latence: > 480 min. EN ISO 374
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: A (EN 14387)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosol
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	41 °C
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	0,8 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	17,6 vol. %
Point d'éclair:	-18 °C
Température d'auto-inflammation:	200 °C
Température de décomposition:	non applicable
pH-Valeur:	non applicable
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	non déterminé
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur: (à 20 °C)	426 hPa
Densité:	0,75 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Propriétés comburantes

non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Comburant, fortes

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Comburant, fortes

10.4. Conditions à éviter

Ce matériau est combustible et risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (p.ex. décharges d'électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques).

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.5. Matières incompatibles

Réagit avec les : Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics				
	cutanée	DL50 > 2800 - 3100 mg/kg	Rat	Study report (1977)	The acute toxicity of SBP 100/140 was de
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 23,3 mg/l	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 403
67-63-0	propan-2-ol				
	orale	DL50 4570-5840 mg/kg	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 401
	cutanée	DL50 13900 mg/kg	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 30 mg/l	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	
67-64-1	acétone				
	orale	DL50 5800 mg/kg	Rat	J Toxicol Environ Health 15: 609-621 (19	Undiluted acetone applied to female rats
	cutanée	DL50 > 7426 mg/kg	Lapin	Toxicol Appl Pharmacol 7: 559-565. (1965	other: Code of federal regulations: 21 C
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 76 mg/l	Rat		
110-82-7	cyclohexane				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1982)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Study report (1982)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 5540 mg/l	Rat	Study report (1981)	OECD Guideline 403

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics; propan-2-ol; acétone)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	3 - 10	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1995)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	12 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	SIDS Initial Assessment Report For SIAM	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50	7,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	SIDS Initial Assessment Report For SIAM	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,574	28 d	Oncorhynchus mykiss	Hydrocarbon Solvents Consortium SEIF (HS	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	1 mg/l	21 d	Daphnia magna	SIDS Initial Assessment Report For SIAM	OECD Guideline 211
67-63-0	propan-2-ol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	10000	96 h	Pimephales promelas	Publication (1983)	OECD Guideline 203
67-64-1	acétone						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	8120	96 h	Pimephales promelas	Publication (1984)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	8800	48 h	Daphnia pulex	Publication (1978)	The toxicity of acetone towards daphnids
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	2212	28 d	Daphnia magna	Arch Environm Contam Toxicol 12: 305-310	Study conducted comparable to OECD 211 w
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	61150	0.5 h	activated sludge of a predominantly domestic sewag	Water Res 26: 887-892 (1992)	ISO 8192
110-82-7	cyclohexane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	4,53	96 h	Pimephales promelas	Vol. 5, Centre for Lake Superior Studies	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	9,317	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (1998)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	Publication (1987)	OECD Guideline 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
67-63-0	propan-2-ol	0,05
67-64-1	acétone	-0,23
110-82-7	cyclohexane	3,44

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
67-64-1	acétone	3		Unpublished calculat
110-82-7	cyclohexane	167	Pimephales promelas	J. Fish. Board Can.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est légèrement volatil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1

Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1

Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1

Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1

Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité exceptée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui

Matières dangereuses: Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 57, Inscription 75

2010/75/UE (COV): 94,8 % (711 g/l)

Législation nationale

Teneur en COV (OCOV): 79,8 % (598,5 g/L)

Nº du tarif (OCOV): 3814.0090

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Aerosol: Aérosols
Compressed gas: Gaz comprimé
Flam. Liq: Liquide inflammable
Asp. Tox: Danger par aspiration
Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Irrit: Irritation oculaire
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Produit de lavage et de nettoyage	IS, PW, C	-	35	7, 11, 19, 28	4, 8d	-	105	

LCS: Étapes du cycle de vie
SU: Secteurs d'utilisation
PC: Catégories de produits
PROC: Catégories de processus
ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen
AC: Catégories d'articles
TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)